

DEPARTEMENT
DE L'OISE**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - MM. Yves NEMBRINI - Michel BIRCK - Mme Chantal ROMO - M. Jean MARGET
Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - MM. Xavier DARCHE - Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothee PIERARD - Ophélie VAN ELSUWE - MM. Loïc ABGRALL - Casimir SZEPIZDYN - Louis NKAKE CHAKOMI - Stéphane GRAS - Mme Emilie LELONG - M. Patrick GOSSET.

Absents excusés : Mme Isabelle FRILLAY (pouvoir à Mme Mirjana JAKOVLJEVIC) - Mme Laëtitia ROULET (pouvoir à M. Yves NEMBRINI) - M. Roger MENN (pouvoir à Mme Laëtitia COQUELLE) - M. Didier DUCHAUSSOY (pouvoir à M. Michel BIRCK) - M. Salim BACHIR.

Absentes : Mmes Pauline DESGUERRE - Isabelle CHARETTEUR.

Madame Emilie LELONG est nommée secrétaire de séance.

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2025, il avait été évoqué la possibilité d'une session "Chorale Enfants" au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que celle-ci a ouvert en septembre 2025. Aussi, Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Pour les élèves domiciliés à LIANCOURT

- Gratuité pour les élèves des écoles élémentaires inscrits au cours de formation musicale
- 52.22 € pour les élèves des écoles élémentaires non inscrits au cours de formation musicale

Pour les élèves non domiciliés à LIANCOURT

- Gratuité pour les élèves des écoles élémentaires inscrits au cours de formation musicale
- 83.56 € pour les élèves des écoles élémentaires non inscrits au cours de formation musicale

Il est également proposé d'appliquer le tarif "personnes domiciliées à LIANCOURT" aux enfants des membres de la batterie-fanfare "La Musicale de MONCHY-LAIGNEVILLE" ainsi qu'aux enfants des agents communaux non domiciliés à LIANCOURT.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 060-216003574-20251210-20251218-DE



Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 12 décembre 2025

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE